

Décret

Générale

colonial

Décret n° 14/11/1944 chargeant un administrateur en chef des colonies des fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française.

n° 14/11/1944

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 novembre 1944

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnance des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 6 février 1928 concernant les secrétariats généraux des colonies et les textes que l'ont modifié

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— M. Soucadaux Jean, Louis, Maurice, André, administrateurs en chef des colonies, est chargé des fonctions de secrétaire général du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République française : Le Ministre des Colonies, **R. PLEVEN.**